

Comment vérifier le nombre de salariés réellement déclarés par l'entreprise avec laquelle vous souhaitez travailler ou bien avez travaillé ?



- **Vérification du nombre des salariés réellement déclarés** par votre interlocuteur, et conformité au Kbis ou au relevé d'informations SIREN (là encore, rien ne vous empêche de vérifier cette information auprès des services de la préfecture car certaines agences utilisent régulièrement des stagiaires non rémunérés ou peu car ils sont en formation), chaque salarié doit avoir une autorisation délivrée par la préfecture ainsi que chaque stagiaire. On ne doit pas vous facturer des heures que l'agence ne paye pas à son ou ses stagiaires. Vous pouvez vous en rendre compte si le cabinet vous propose des honoraires anormalement bas avec un maximum d'enquêteurs.

Dans tous les cas de figures, au moindre doute, contactez la Préfecture du département car c'est elle qui délivre l'agrément sous sa seule responsabilité ainsi que les autorisations pour les stagiaires.